



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

----- **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CM/20/061**

Le Conseil Municipal est informé que depuis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition de la CAO est fixée par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le président* », en l'espèce, le Maire, « *et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » sans panachage ni vote préférentiel.

Que de plus, « *il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Que l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus* ».

Que par ailleurs, l'article L. 2121-21 du CGCT dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Que pour terminer, l'article susmentionné dispose que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-4,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

DÉCIDE à l'unanimité d'effectuer cette élection par un vote à main levée

Sont élus :

Titulaires :

- François CRAMILLY
- Cécile GALHAUT
- Jean Pierre MOURIER
- Elisabeth BIDEAUX
- Vincent SGARLATA

Suppléants :

- Daniel ROUSSEL
- Marie Claude BEAUFILS
- Christian LETEURTRE
- Réjan SAUPIN
- Monique COURSELLE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le 15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

